

























# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

LES PIÈCES ORIGINALES À FOURNIR : (Tout dossier incomplet sera refusé)	1 <sup>ère</sup> demande	Renouvellement CNI périmée depuis <u>moins</u> de 5 ans	Renouvellement CNI périmée depuis <u>plus</u> de 5 ans	Renouvellement suite à la perde ou le vol de la CNI
Pré-demande si vous l'avez remplie en ligne				
1 photo d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes				
Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois <b>OU</b> Passeport en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans				
Justificatif de domicile récent*				
Déclaration de vol (établie en gendarmerie) ou de perte (Cerfa à remplir en ligne ou en mairie)				
Ancienne Carte d'Identité				
1 timbre fiscal				

# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UN PASSEPORT

<b>LES PIÈCES ORIGINALES À FOURNIR :</b> <small>(Tout dossier incomplet sera refusé)</small>	<b>1<sup>ère</sup> demande</b>	<b>Renouvellement passeport périmé depuis moins de 5 ans</b>	<b>Renouvellement passeport périmé depuis plus de 5 ans</b>	<b>Renouvellement suite à la perde ou le vol du passeport</b>
Pré-demande si vous l'avez remplie en ligne				
1 photo d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes				
Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois <b>OU</b> Carte d'identité en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans				
Justificatif de domicile récent*				
Déclaration de vol (établie en gendarmerie) ou de perte (Cerfa à remplir en ligne ou en mairie)				
Ancien passeport				
1 timbre fiscal				



# COMPLÉMENT D'INFORMATIONS ET CAS PARTICULIERS

**LE JUSTIFICATIF DE DOMICILE\*** doit daté de moins de 1 an et être au nom du demandeur.

Pour les personnes hébergées : une attestation sur l'honneur signé par l'hébergeant certifiant que le demandeur réside de manière stable à son domicile, le justificatif de domicile de l'hébergeant ainsi que la photocopie resto-verso de sa pièce d'identité.

Pour les enfants mineurs en garde alternée : fournir le justificatif de domicile et la pièce d'identité de chacun des parents.

**LE JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ FRANÇAISE** : Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, il faudra alors fournir un document prouvant la nationalité française : déclaration d'acquisition de la nationalité, décret de naturalisation, CNF.

**LES ENFANTS MINEURS** : La présence de l'enfant est obligatoire (à partir de 12 ans) lors du dépôt du dossier et lors du retrait du passeport ou de la carte d'identité.

Le représentant légal doit être présent et fournir son titre d'identité. En cas de garde alternée ou exclusive : fournir le jugement de divorce, de séparation ou l'ordonnance de non-conciliation mentionnant l'autorité parentale et la résidence principale.

**LES MINEURS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE** : Présenter le jugement de placement, l'attestation de l'Aide Sociale à l'enfance relatif à la famille ou à l'établissement d'accueil et la pièce d'identité du représentant légal.

**REMISE DU TITRE SUR RDV** :

Personne majeure : Le titre est remis uniquement à l'intéressé(e).

Personne mineure : Présence obligatoire de l'enfant de + de 12 ans accompagné de son représentant légal

**TUTELLE** : Le dernier jugement, la copie de la pièce d'identité ou carte professionnelle du tuteur ainsi que la pièce d'identité du majeur en tutelle qui comporte sa signature ou celle du tuteur.

De plus pour une demande de CNI : une attestation du tuteur (déclarant que celui-ci est informé de la demande de carte nationale d'identité, datée de moins de 3 mois, comportant les noms, prénoms, date de naissance et signature du tuteur et l'adresse de son domicile, ainsi que le nom, les prénoms et date de naissance du majeur dont il exerce la tutelle). Pour la demande de passeport, la présence du tuteur est obligatoire au dépôt et au retrait du titre.

**AJOUT D'UN NOM D'USAGE** :

SITUATION	PRINCIPE	PIÈCES A FOURNIR
Marié(e)	Vous pouvez utiliser soit le nom de votre époux(se), soit vos deux noms accolés dans l'ordre que vous souhaitez.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soit l'acte de naissance daté de moins de trois mois mentionnant le mariage</li><li>• Soit la copie intégrale de l'acte de mariage de moins de trois mois</li></ul>
Divorcé(e)	En cas de divorce, la personne divorcée peut conserver le nom de son ex-conjoint(e) (seul ou accolé à son propre nom).	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soit la décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint(e)</li><li>• Soit l'autorisation de l'ex-conjoint(e) et copie de sa pièce d'identité</li></ul>
Veuve ou veuf	Si vous souhaitez que l'indication veuf ou veuve apparaisse devant le nom d'usage, cochez ce choix sur le formulaire CERFA.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soit un extrait de l'acte de décès du conjoint</li><li>• Soit le livret de famille avec la mention du décès</li></ul>
Accoler les noms des deux parents	Vous pouvez choisir comme nom d'usage les noms accolés de vos deux parents. Il faut renseigner la rubrique « deuxième nom » du formulaire CERFA.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un acte de naissance faisant apparaître le nom des deux parents</li><li>• Pour les mineurs, une attestation donnant accord, signée des deux parents et copie de la pièce d'identité de chacun des parents</li></ul>